



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 juin 2024

Nombre de conseillers :

En exercice	: 10
Quorum	: 6
Présents	: 7
Pouvoirs	: 0
Absents	: 3
Votants	: 7

L'an deux mille vingt-quatre, le 07 juin, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Châtelain s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle des « 2 amis », sous la présidence de Madame Rachel FRANÇAIS, Maire.

Étaient présents : Rachel FRANÇAIS, Patrick FOUGÈRE, Éléonore DE TARLÉ, Hugues GENDREAU, Mélanie ROUSSELET, Julien CUMINET, Stéphanie BRICAUD.

Absents ou représentés : Cécilia GERMAIN, Amélie LEMOTHEUX De CHITRAY, Gabriel MOUSSAY.

Secrétaire de séance : Stéphanie BRICAUD

Date de convocation du conseil municipal : 03 juin 2024

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de CM du 16 mai 2024
2. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
3. FCATR – Lecture publique
4. E-Collectivités – Mission RGPD – Révision des tarifs
 - Informations et Questions diverses

Madame le maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, elle ouvre la séance à 20H05.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 MAI 2024

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 mai 2024 au vote.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance est approuvé à l'unanimité des voix (7 voix pour).

2. DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Délibération N° 2024-06-01 (Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : *Rachel FRANÇAIS, Maire*

EXPOSÉ : Madame le Maire rappelle qu'il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Social Territorial.

Madame le Maire précise que le taux retenu (entre 0 et 100%), exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

PROPOSITION : Après échanges, il est proposé au conseil municipal :

- **De fixer** le taux de promotion d'avancement à 100% pour l'ensemble des grades de la collectivité. Ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.
- **De maintenir** en vigueur le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

DÉCISION : La proposition est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (7 voix pour).

3. FCATR 2024-2026 – VOLET 4 – LECTURE PUBLIQUE – DEMANDE D'UNE SUBVENTION

Délibération N° 2024-06-02 (Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : *Rachel FRANÇAIS, Maire*

EXPOSÉ : Madame le Maire rappelle que la bibliothèque de la commune de Châtelain, ouverte depuis 2009, est animée par 5 volontaires accompagnée par la médiathèque du Pays de Château-Gontier et par la Bibliothèque Départementale de la Mayenne.

Afin de faciliter le développement de la lecture publique sur le pays de Château-Gontier, La communauté de commune propose son soutien financier via le volet 4 du FCATR « Lecture publique » afin d'aider les communales rurales dans la création, l'aménagement et le fonctionnement des bibliothèques communales.

La finalité de ce projet est de créer une véritable dynamique en offrant à la population un accès à divers fonds culturels et de garantir un service de proximité et de qualité tout en développant des services communs et en proposant une offre variée et enrichie.

L'enveloppe attribuée à la commune de Châtelain est de 914 € maximum pour la période 2024-2026. Elle est calculée en fonction du nombre d'habitant de la commune (recensement INSEE 2021) x 2€ soit : 457 habitants x 2€ = 914 €.

Madame le maire précise que cette subvention est accordée sous réserve de remplir deux conditions cumulatives :

- De l'existence d'une dotation municipale minimum de 1.20€ /an/habitant sur les trois derniers exercices
- De la présentation d'un projet documentaire rédigé par les bénévoles en concertation avec la médiathèque du Pays de Château-Gontier.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés ci-dessus, Madame le Maire propose à l'ensemble du Conseil :

- **D'approuver** l'opération « Lecture publique ».

- **D'autoriser** Madame le Maire à solliciter auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier l'attribution d'une subvention d'un montant de 914€.
- **D'approuver** le règlement du FCATR 2024-2026 – Volet 4 – Lecture publique.
- **De donner** tout pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

DÉCISION : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (7 voix pour) d'adopter la proposition de madame le maire.

4. E-COLLECTIVITÉ – MISSION RGPD/DPO – RÉVISION TARIFAIRE

Délibération N° 2024-06-03 (Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : *Rachel FRANÇAIS, Maire.*

EXPOSÉ : Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre de la reprise de la mission RGPD du CDG53 par e-Collectivité, la commune de Châtelain a signé une convention de mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données (DPO) avec le Syndicat mixte e-Collectivité en 2022, afin de l'aider à protéger les personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Les principales missions du DPO sont :

- D'informer et de conseiller le responsable de traitement, les éventuels sous-traitant et les employés de l'organisme. Il a un rôle d'accompagnateur dans la mise et le maintien de la conformité au RGPD.
- Recenser l'intégralité des traitements de données personnelles, et en évaluer les conséquences et les risques sur le respect de la vie privée
- De sécuriser les données des agents, fournisseurs...
- De sensibiliser et former le personnel concerné au RGPD
- De contrôler le respect du RGPD dans l'ensemble des actions de l'organisme, de la collecte aux traitements des données à caractère personnel.
- De conseiller l'organisme et de l'assister lorsqu'une activité peut avoir des conséquences sur la protection des données personnelles.
- De coopérer avec la CNIL en étant l'intermédiaire avec l'organisme
- De répondre aux demandes en matière de protection des données

Suite à une mise à jour tarifaire, la convention a fait l'objet d'une modification afin de préciser les modalités de tarification / facturation de cette mise à disposition qui comprend une prestation initiale de mise en place et une prestation annuelle de suivi et d'assistance.

Ainsi la collectivité sera facturée sur la base du tarif « Forfait annuel essentiel DPO mutualisé ». Cette prestation récurrente est forfaitaire et représente la mise à disposition du logiciel MADIS, l'assistance et l'accompagnement du DPO tout au long de l'année et facturée annuellement. Pour l'année 2024, cette prestation représente 300.00 € HT

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés par Madame le maire, il est proposé au conseil municipal :

- **D'accepter** les nouvelles modalités « Tarification et facturation » de la convention de mise à disposition d'un DPO.
- **De lui donner** tout pouvoir pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

DÉCISION : La proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (7 voix pour).

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Décisions du maire :
 - 2024D05-Devis de l'architecte Atelier PéKa pour une étude relative au réaménagement de la mairie pour un montant de 4 200.00 € HT (soit 5 040.00 € TTC)
- Sécurisation de la rue principale : une étude est actuellement menée avec Mayenne Ingénierie afin d'éviter les excès de vitesse dans le village et notamment rue principale.
- Taxe sur la publicité extérieure : les membres du conseil municipal ne souhaitent pas mettre en place cette taxe.
- Révision des tarifs CONVIVIO : comme chaque année, les tarifs augmentent
- Argent de poche : pas d'opération argent de poche prévu pour cet été
- Fête des voisins du 31 mai 2024 : belle réussite pour le comité des fêtes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Prochaine séance le lundi 26 août 2024

La secrétaire de séance
Stéphanie BRICAUD, conseillère municipale

La présidente de séance
Rachel FRANÇAIS, Maire